



Ville de Thiers

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS
DCM 2025-023**

**Convention d'occupation à titre locatif d'un emplacement dans un garage collectif situé
rue du 8 Mai 1945 [REDACTED]**

Le Maire de la Commune de THIERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22. 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;
- Considérant que la Ville de THIERS est propriétaire d'un garage collectif, sis rue du 8 Mai 1945, à THIERS cadastré section AP 25 ;
- Considérant que le bien appartient à la Commune de THIERS ;
- Considérant le besoin d'un emplacement dans le garage collectif pour [REDACTED]
[REDACTED] Rue du Docteur Lachamp à THIERS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de THIERS décide de consentir un contrat d'abonnement, par tacite reconduction par période trimestrielle, pour l'emplacement n°3 dans le garage collectif situé rue du 8 Mai 1945, à THIERS cadastré AP n°25, à partir du 11 avril 2025, d'un montant trimestriel de 84,90 euros (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes).

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 11 avril 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

